



République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - fax 04.77.58.92.98 - ecotay@wanadoo.fr

Nombre de membres en

exercice : 15

Présents : 13

Votants: 12

Convocation le :

08/12/2023

Séance du mercredi 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Carine GANDREY, Maire.

Sont présents : MASSON Robert, GANDREY Carine, MAY Michelle, JAY Daniel, JOANIN Robert, MARECHAL Jacques, MARIANI Jean-Michel, DUCLOS Christiane, GOURBEYRE Auriane, MEYNIEL Catherine, BAROU Guy, MEFTAH Pascal, MASSACRIER Sylvaine

Représentés : PEYCELON Guillaume par GOURBEYRE Auriane

Absents et Excuses :

Secrétaire de séance : MARIANI Jean-Michel

Objet de la délibération :

**DEFINITION DES
ZONES
D'ACCELERATION DES
ENERGIES
RENOUVELABLES
DE_2023_065**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'énergie,

Vu la loi n°2023-175 du mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables.

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Vu l'enquête collective et les retours de cette enquête

Considérant l'intérêt général

Le maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menées sur la commune.

Le maire propose de retenir les zones présentées en annexe de la présente délibération.

RF	Deux zones
SOUS-PREFECTURE de MONTBRISON	d'accélération des énergies renouvelables ont été définies :
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 14/12/2023	
042-214200875-20231213-DE_2023_065-DE	

- une zone d'accélération pour l'énergie photovoltaïque
- une zone d'accélération pour l'énergie thermique

Ces deux zones sont réparties sur l'ensemble des zones constructibles du territoire communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;
- charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Carine GANDREY

